

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09/12/2021

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	16	19

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2021, le 9 Décembre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jean-sur-Mayenne s'est réuni à la Salle de l'Aquarelle, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par courrier électronique aux conseillers municipaux le 03/12/2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 03/12/2021.

**Présents** : M. BARRÉ Olivier, Maire, Mme BOUGEANT Valérie, M. GOBBE Thierry, Mme ROBIN Elisabeth, M. SAUZEAU Dominique, Mme BOULAIN Anne, M. BOUVIER Yann, M. BRUNET Paul, Mme CLASSEAU Evelyne, Mme MERY BEAUGRAND Rachel, Mme PLESSIS Clémentine, Mme DAZIN Claire, M. MORVAN Denis, Mme ROUSSEAU Marlène, Mme DUFROU Virginie, M. GAMBERT Eric

Excusés ayant donné procuration : M. CHESNEL Jean-Fabien à Mme CLASSEAU Evelyne, M. MEIGRET Julien à Mme ROBIN Elisabeth, M. MORIN Frédéric à M. MORVAN Denis

**A été nommée secrétaire** : Mme BOUGEANT Valérie

### 2021-68 – CONVENTION RELATIVE A L'AMÉNAGEMENT D'UN PLATEAU SURÉLEVÉ RUE SAINT-TRÈCHE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'aménagement du plateau surélevé rue Saint-Trèche nécessite une convention entre le Département de la Mayenne et la commune de Saint-Jean-sur-Mayenne,

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de délibérer sur les dispositions à convenir entre les collectivités concernant les conditions d'entretien, de gestion et de domanialité des aménagements.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

#### **DECIDE**

D'accepter les conditions de gestion et d'entretien des ouvrages telles que présentées (Joints en annexe).

#### **AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer les conventions et annexes relatives à l'aménagement du plateau surélevé rue Saint-Trèche ainsi que toutes les pièces se rapportant au dossier.

Adopté à l'unanimité

La présente délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 15/12/2021  
Le Maire

Olivier BARRÉ

